

COMMUNE DE FILLINGES
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES PIETONS
CHEMIN DES TATTES

Le Maire de la Commune de FILLINGES (Haute-Savoie),

Vu la loi 82-872 du 2 mars 1982 relative à la décentralisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L.2212-1, L.2212-2

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

VU l'éboulement de terre en amont de du chemin des Tattes constaté depuis le 26 novembre 2025,

VU l'aggravation récente de cet éboulement sur tout le chemin des Tattes,

VU le risque présent ainsi qu'un autre glissement de terrain comprenant le chemin des Tattes

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement des travaux avenir

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Sécurisation des usagers

Afin de garantir la sécurité des usagers que ce soient les piétons, les cavaliers et autres.

Le chemin des Tattes sera fermé à la circulation jusqu'à nouvel ordre

ARTICLE 2 : Circulation

La route est fermée à la circulation dans sa section définie par des panneaux. Les piétons, les cavaliers engin à moteur ne peuvent emprunter ledit chemin tout le temps prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 : Signalisation

La signalisation appropriée sera fournie, mis en place et entretenue par la commune de Fillings.

ARTICLE 4 :

Les agents de la force publique sont chargés de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Toutes personnes qui emprunteraient ledit chemin précité en ne respectant pas l'arrêté est responsable de tous accidents d'un tiers ou de lui-même.

ARTICLE 6 : Affichage

La Mairie est chargée de mettre en place l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Délais et voies de recours

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télerecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

AMPLIATION :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le lieutenant de la Brigade Territoriale de REIGNIER- ESERY (74), et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Lieutenant - Commandant de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président du Département,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Fillings,
- à Monsieur le responsable du Service de Prévention et de Sécurité de la Commune de FILLINGES,

Fait à Fillings, le 27 novembre 2025



Le Maire,
Bruno FOREL